

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 520/6° L la délibération n° 520/6° L du 31 octobre 1968 de la Commission permanente de la Chambre des Députés portant ouverture de crédits supplémentaires au budget annexe du port pour l'exercice 1968

n° 520/6° L la

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
31 octobre 1968

Numéro JO
n° 23 du 25/11/1968

Date du numéro
25 novembre 1968

VISAS

La Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu le décret du 30 novembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer

Vu la délibération n° 449/6eL du 30 décembre 1967 rendue exécutoire par l'arrêté n° 17/SG/CD du 5 janvier 1968 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des Députés à la Commission permanente pour l'année 1968

Vu le budget annexe du Port pour l'exercice 1968

Vu l'avis du Conseil du Port émis par voie de consultation à domicile

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 30 octobre 1968 : A adopté dans sa séance du 31 octobre 1968 la délibération dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Sont ouverts, au budget annexe du port de commerce de Djibouti (Dépenses ordinaires), les crédits ci-dessous désignés :

Chapitre II — «Fonctionnement général» « Personnel». Art. 1°. — «Fonctionnaires et contractuels ». § 7 (nouveau). — «Retraite du personnel contractuel expatrié >> : 3.750.000 FD. Art. 2. — Les crédits ouverts à l'article 1° ci-dessus sont garantis par les inscriptions en recettes ordinaires suivantes:

Chapitre V. M Contributions, ristournés et subventions diverses ». Art. 2. (nouveau). — « Participation du personnel contractuel expatrié a la Caisse de retraites des expatriés » 1.250.000 FD.

Chapitre VIII — « Prélèvement sur les fonds Spéciaux » 2.500.000 FD. Total 3.750.000 FD.

Le Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés,ORBISSO GADITTO HASSAN.Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés,ABDOULKADER HASSAN MOHAMED,.